

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE GRAND CHAMBÉRY

Arrêté nº 19-2024

Le Maire de la commune de La Motte-Servolex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'élection du président de Grand Chambéry du 21 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'optimiser l'articulation de l'exercice du pouvoir de police et des compétences entre la communauté d'agglomération Grand Chambéry et ses communes membres,

ARRÊTE

- **Article 1**: Le pouvoir de police administrative spéciale est transféré à Thierry REPENTIN, président de Grand Chambéry, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants:
 - assainissement,
 - collecte des déchets ménagers,
 - stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.
- **Article 2**: Le pouvoir de police administrative spéciale n'est pas transféré à Thierry REPENTIN, président de Grand Chambéry, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :
 - circulation et stationnement,
 - délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi,
 - habitat
 - manifestations culturelles et sportives dans les établissements communautaires,
 - déchets sauvages,
 - accès et circulation dans les espaces protégés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président de Grand Chambéry.

Fait à La Motte-Servolex, Le 19 mars 2024

Le Maire,

Luc BERTHOUD